



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 20 janvier 2011**  
**à 20 h 30**  
**SALLE LA CHARMILLE**

L'an deux mille onze, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Huguette RAYNEAU, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN.

Absents : Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Jean-Paul SENAND

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 janvier 2011

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Votants : 25

**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 30 septembre 2010.

**2 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 9 décembre 2010.

**3 – Adoption du programme du conseil en énergie partagée**

**Monsieur le Maire** : Le conseil Municipal, par délibération du 13 novembre 2008, a adhéré au Conseil en Energie Partagée du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne.



Lors de la commission Patrimoine Bâti du 2 décembre 2010, différents programmes communaux ont été proposés à l'Association ALISEE :

- Sensibilisation des utilisateurs d'équipements communaux aux économies d'énergie,
- Accompagnement pour une étude relative à un projet de réseau de chaleur,
- Analyse d'opportunité et préconisations énergétiques pour la salle Gardin.

Ce service bénéficie d'un financement par des fonds européens. Il est donc nécessaire de s'engager à la réalisation de ces programmes pour les deux années à venir.

**Jean-Paul Chauvet** : Cette démarche du conseil en énergie partagée est une démarche intéressante. Alizée qui est missionné pour intervenir dans les communes, nous avait présenté son travail lors d'une commission Patrimoine Bâti et son intervention avait soulevé plusieurs questions au sein de la commission et plusieurs doutes avaient été émis quant au programme proposé. Sur la sensibilisation des utilisateurs, ça n'est pas inintéressant même si la mise en œuvre va poser, sans doute, un certain nombre de difficultés : comment rencontrer les personnes réellement concernées et puis malgré tout, c'est une intervention sur un temps actuel donc quid de l'avenir dans ce domaine là ? Et de la suite car les acteurs ne sont pas toujours les mêmes d'une année sur l'autre, on le sait bien, les utilisateurs d'équipements sportifs et autres, ça évolue. Ce qui me surprend le plus, c'est le deuxième point, à savoir l'accompagnement pour une étude relative à un projet de réseau de chaleur. Cela a fait l'objet d'un débat lors de cette commission, d'une part le réseau de chaleur posait beaucoup de questions aux membres de la commission et je constate ici que ce point a été noté comme l'un des points du programme, cela veut dire qu'on a décidé de faire cette étude ? Car la mission d'Alizée c'est bien d'accompagner l'étude, or, est-ce l'étude du projet du réseau de chaleur, est-ce une étude de faisabilité parce que le coût d'une étude pour un projet de réseau de chaleur ça n'est pas anodin ? Donc je pose la question de savoir si la décision a été prise de faire cette étude ? Et puis, moi ce qui m'embête le plus dans tout cela, c'est qu'en fait les priorités dans ce conseil en énergie partagée, ça devrait être le résultat d'un diagnostic complet des équipements communaux, un diagnostic énergétique et thermique pour savoir quelles sont les priorités à mener en manière d'économie d'énergie. L'intervention d'Alizée, entre dans le cadre de fonds Européen, le FEDER, donc attention à ne pas gaspiller ces fonds là ; il faut qu'il y ait un résultat pour la commune, efficace et profitable. Je regrette que Philippe ne soit pas là ce soir mais je sais qu'il avait émis un certain nombre de doutes.

**Yves François** : Je vais simplement compléter par rapport à ce que j'ai entendu. Pour avoir déjà participé à une réunion du Comité Syndical du Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne auquel participait Jean Charrier qui s'occupe de ce groupe de travail en énergie partagée avec Alizée, je pense qu'il a fait le constat des différentes actions engagées au niveau du Pays de façon à faire un point : on pose son baluchon et on examine un petit peu où on est rendu aujourd'hui. Le constat a été fait qu'un certain nombre de communes ont travaillé avec Alizée, et aujourd'hui, Jean Charrier, lui-même s'interroge sur est-ce qu'on ne peut pas capitaliser tout ce qui a déjà pu être dit pour faire bénéficier les autres communes qui pourraient émettre le souhait de continuer dans ce cadre-là, notamment sur le point A. Le point 2, sur l'accompagnement pour une étude relative à un projet de réseau de chaleur : je pense que l'idée qui est derrière, même si c'est formalisé comme cela, c'est qu'effectivement, il est fait le constat qu'au niveau des salles de sport et notamment la salle Gardin on ne chauffera plus vers l'extérieur, c'est un peu un panier percé, il y a également quelques problèmes avec des radiateurs qui, certains, arrivent en bout de course et la chaudière de l'école qui chauffe et qui a 25 ans aujourd'hui.

**Jean-Paul Chauvet** : Juste une petite réaction quand même à savoir que cela ne répond pas obligatoirement à mes questions sur la mission d'Alizée car ce soir, il nous est demandé de voter un programme pour "occuper le temps" imparti à Alizée pour mener sa mission sur la commune, 12 jours au total me semble-t-il. J'ai un peu de mal à comprendre le programme proposé.



Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

1. s'engage à la réalisation de ces programmes d'action et d'aide à la réflexion désignés ci-dessus,
2. autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – Demande de création d'un poste d'auxiliaire de bibliothécaire en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**

**Marie-Anne DAVID** : La commune de Pont Saint Martin est engagée dans un grand projet au cœur du bourg : une médiathèque et un pôle associatif réunis dans un même bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> seront inaugurés début 2013. Ce nouvel équipement a l'ambition de permettre à chacun d'accéder à la culture, aux loisirs, à l'information.

Ainsi, en 2011, la responsable de l'actuelle bibliothèque va devoir gérer la préparation et le suivi des différents dossiers en lien avec ce projet : demande de subvention au Centre National du Livre, constitution des collections, cahiers des charges mobilier et informatique, ...

Cette activité supplémentaire nécessite un appui en personnel afin d'assurer tous les services de l'actuelle bibliothèque : accueil des écoles, du Relais Assistantes Maternelles, du multi-accueil, de la maison de retraite, l'heure du conte, les animations.

Conscients de la qualité et de la nécessité de ces services appréciés par la population et les différents partenaires, la municipalité a décidé de maintenir l'activité de l'actuelle bibliothèque. Il s'agit de recruter une personne en qualité d'auxiliaire des bibliothèques sous contrat d'accompagnement à l'emploi.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, complétée par l'arrêté préfectoral n°2010/Directe/576, permet d'élaborer de nouveaux contrats aidés venant s'inscrire dans la logique d'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. Les collectivités territoriales ont la possibilité, à ce titre, d'élaborer des contrats d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.).

Le C.A.E. est un contrat de droit privé d'une durée maximum de 12 mois pour les nouveaux contrats. L'employeur perçoit notamment une aide de l'État, fixée par arrêté préfectoral.

En ce qui concerne le poste nécessaire au sein des services communaux, avec l'appui de l'assistante de conservation du patrimoine, cette personne aura pour principales missions de :

1. réaliser les prêts, les inscriptions et l'information dans tous les espaces de la bibliothèque,
2. accueillir et d'orienter le public,
3. participer aux acquisitions en littérature jeunesse : choix de livres, achats, commandes.
4. mettre en œuvre les animations en direction du public enfance
5. participer à la mise en œuvre de la politique documentaire
6. participer aux opérations de mise en rayon des collections : rangement, classement et équipement.
7. réaliser les supports de communication : catalogue mensuel des nouveautés, bibliographie thématique, coups de cœur...

Le contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) serait de 20 heures hebdomadaire pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la commune s'engage à favoriser les actions de formations nécessaires pour que la personne recrutée acquière la culture professionnelle du métier de bibliothécaire afin de pouvoir bénéficier d'une véritable expérience à la sortie de ce contrat.



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à la modification du tableau des effectifs et y ajoute un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaire pour une durée de un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures hebdomadaires et d'une durée de 12 mois,
- autorise Monsieur le Maire à demander une prise en charge par l'Etat des aides prévues pour le contrat d'accompagnement à l'emploi envisagé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2011**

**Maryvonne BOURGEAIS** : Le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit avoir lieu en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations au niveau de la fiscalité et de l'endettement.

## **Le contexte national**

Les mesures annoncées par le gouvernement de réduction des déficits publics se traduisent dans le projet de loi de finances 2011 par une stabilisation voire une diminution de certaines dépenses de l'Etat. A ce titre, on retiendra notamment le gel, en valeur, des concours financiers aux collectivités locales.

De même, les conséquences de la réforme des collectivités locales et de la réforme de la Taxe Professionnelle sont encore incertaines tant sur les communes que sur les contribuables même si, dans le projet de loi de finances 2011, un mécanisme permettant de neutraliser de manière automatique les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation a été introduit.

## **Les perspectives locales en 2011**

Une partie des ressources et des dépenses de la commune provient de flux financiers en lien avec la communauté de communes avec principalement l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation due à la commune par la communauté de Grandlieu sera de 245.500 €. Ce montant est une évaluation susceptible de varier avec les nouvelles mesures fiscales de l'Etat.

La Dotation de Solidarité Communautaire, qui a fait l'objet d'une augmentation entre 2009 et 2010, doit être modifiée dans son mode de calcul au cours de l'année 2011, 195.000 € afin de tenir compte de la suppression de la taxe professionnelle qui en était un des éléments majeurs. Cette hypothèse de maintien sur le montant de 2010 est envisagée.

## **Les évolutions attendues au niveau de la commune**



## **EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement évolueraient d'environ 12% entre le budget primitif en 2010 et le budget prévisionnel 2011.

Toutefois, les évolutions annoncées qui sont importantes en termes de volumes doivent être mises en perspective avec la municipalisation des services liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. En effet, les variations importantes sont issues des transferts des budgets des associations, tant en dépenses qu'en recettes.

### **Les charges de personnel**

Les charges liées au personnel représentent en 2010 une dépense de l'ordre de 1.900.500 €.

L'évolution des charges du personnel serait de l'ordre de + 25.96%, soit 2.394 000 € intégrant les rémunérations du personnel suite à la municipalisation.

Les augmentations à prendre en compte, en dehors de l'impact de la municipalisation, sont :

- Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit de geler la valeur du point d'indice de la fonction publique. En conséquence, seul a été pris en compte l'augmentation du SMIC qui correspond à +0,66%,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité sera d'environ +1,1% (20.000 €),
- La refonte du régime indemnitaire correspond à une augmentation de 21.000 € soit +1,14%,
- Les cotisations de retraite évoluent de +0,25%,
- Un recrutement est envisagé pour 2011, pour la bibliothèque. En effet, la préparation de l'ouverture de la médiathèque, et notamment l'acquisition des ouvrages demandent un travail important. Le recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est envisagé à temps partiel.

### **Les charges à caractère général**

En 2010, les dépenses prévues étaient de 1 148 900 €. En 2011, les dépenses seraient de 1.293.000 € :

- les dépenses des deux associations municipalisées représentent à elles seules environ 120.000 € à ajouter au budget initial,
- les charges à caractère général connaîtraient une augmentation de +1,9% répartie dans l'ensemble des dépenses, et plus particulièrement issue de l'entretien du matériel roulant qui est vieillissant, des produits d'entretien et des prestations de services.
- L'augmentation des prix des fluides prévisible est de l'ordre de 3,5% (eau, électricité, gaz) et de 8% pour le carburant,
- Les baisses des dépenses sont principalement dues au renouvellement favorable des marchés d'assurances et du forum qui a lieu une année sur trois.

### **Les charges de gestion courante et exceptionnelle**

En 2010, les charges de gestion courante s'élèvent à 612.000 €. Il est prévu une baisse significative de 231.000 € soit - 37% environ avec les subventions aux associations de l'OMEJ et de la Farandole représentant -240.000 €. Cette baisse significative est nuancée par deux augmentations :

- les subventions au CCAS : +8000 €. Cette augmentation est due essentiellement au CLIC et à l'intégration des subventions jusque là pris en charge par le budget communal dans le cadre de l'autonomie du CCAS.



- les contributions aux organismes de regroupements qui sont susceptibles d'augmenter notamment pour le Syndicat du pays de Machecoul : + 1000 €
- les participations hors communes pour les écoles : +5000 €

### **Les frais financiers**

Pour 2011, 104.000 € sont prévus pour les emprunts en cours et 31 000 € pour les nouveaux emprunts.

### **EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 881 € environ, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1 224 € par habitant.

### **Le produit des services**

Le produit des services était de 242.000 € en 2010. En 2011, il est de l'ordre de 466.000 €.

Il est prévu une augmentation de 92% des produits comprenant :

- Les recettes des prestations liées à l'enfance et à la jeunesse,
- Les recettes issues de la restauration scolaire avec une augmentation conséquente de la fréquentation.

A cela, il est nécessaire d'enlever les recettes correspondantes aux remboursements qu'effectuaient les associations des charges courantes et des charges du personnel (-16.600 €). Par ailleurs, le reversement de l'Etat pour le CAE serait de l'ordre de 7.000 €.

### **Les revenus des immeubles**

La vente du café-tabac et la démolition des logements d'urgence occasionnent une baisse de 12.500 € de revenu annuel de loyers.

### **Impôts - taxes - dotations et participations**

Les impôts et taxes connaîtraient une augmentation d'environ 4.3% passant de 2.718.000 € à 2.836 000 €.

### **Evolution des dotations**

La dotation de solidarité communautaire est envisagée stable, dans l'attente des prévisions de la communauté de communes de Grandlieu qui donnera un budget ultérieurement.

La Dotation Globale de Fonctionnement représente, en 2011, près de 17,24% des recettes réelles (contre 19,8% en 2010) et devrait stagner à 837.000 €.

### **Evolution des produits fiscaux**

L'évolution brute des bases fiscales est estimée à + 2% en 2011. Pour 2011, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représente une évolution des recettes de 43 000€ environ.

Les projets envisagés supposent un ajustement des recettes aux dépenses permettant de répondre aux besoins de financement. En effet, les besoins en recettes supplémentaires sont indispensables pour répondre à la fois :

- aux dépenses de fonctionnement dont les augmentations sont soumises à des contraintes extérieures,



- aux dépenses d'investissement correspondant aux projets en cours dont les emprunts nécessaires devront être rendus possibles par une épargne nette issue d'une ressource supplémentaire en fonctionnement.

Les taxes sur le foncier bâti et sur l'habitation devront être augmentées afin de pouvoir partiellement répondre aux besoins de financement des projets communaux.

Le fonds de péréquation de la taxe additionnelle d'enregistrement et de la publicité foncière est évalué à 70 000€.

### L'endettement

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires. Un emprunt de 696.000 € serait nécessaire en 2011 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux des équipements évoqués.

## **LES PROJETS**

### ▪ ***Les opérations d'investissement pluriannuelles***

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2010, les projets pluriannuels de construction de la médiathèque et du pôle associatif (886.000 €) ainsi que des vestiaires de football (450.000 €) inscrivent dans le budget 2011 des dépenses importantes. En effet, les projets évoluent en respectant le calendrier prévu, et en conséquence le démarrage des travaux devra être attendu pour ces équipements à la fin du premier semestre 2011.

Par ailleurs, il est prévu de démarrer le projet d'extension du centre technique municipal de la Nivardière en 2011 (60.000 €), mais celui-ci sera réalisé sur au moins deux années.

Enfin, la révision du Plan d'Occupation des Sols se poursuit en 2011 (39.000 €) et devrait être presque achevée.

### ▪ ***Les opérations d'investissement annuelles***

Les projets à réaliser en 2011 concernent :

- La Voirie : 238.000 €
- L'informatique : 11.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 34.500 €
- Les acquisitions foncières : 10.000 €
- L'entretien des bâtiments : 42.000 €
- L'acquisition d'un véhicule lourd : 29.000 €
- L'extension du colombarium : 6.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 42.400 €
- Les équipements et les bâtiments sportifs 15.500 €
- L'aménagement de local culturel et associatif : 9.000 €
- L'acquisition de matériel et de mobilier : 14.000 €

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Compte tenu des éléments précédemment précités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :



- Maîtriser les charges de fonctionnement des services existants, comprenant également les nouveaux services liés à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, autant que les événements extérieurs le permettent,
- Limiter l'augmentation du produit des impôts locaux aux besoins en investissement pour les projets évoqués : l'augmentation des trois taxes - taxe d'habitation, foncier Bâti et foncier Non Bâti - serait de l'ordre de 5%.
- Limiter au plus juste le recours à l'emprunt. Comme indiqué précédemment, le recours à l'emprunt est effectué pour des investissements majeurs, dont le paiement doit être équilibré entre l'usager-contribuable immédiat et l'usager-contribuable futur. Ainsi, il supportera la majorité du coût financier des équipements précédemment évoqués, même si ces emprunts seront mobilisés au fur et à mesure des besoins en 2011, 2012 et 2013.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2011 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	4 847.400	€
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 222.500	€
<b>Résultat de fonctionnement</b>	=	<b>624.900</b>	<b>€</b>
Remboursement de la dette (part communale)	-	265 500	€
<b>Autofinancement</b>	=	<b>359.400</b>	<b>€</b>
Recettes d'investissement	+	731 000	€
Emprunts	+	696 000	€
Report N-1	+	100 000	€
<b>Programme d'investissement 2011</b>		<b>1.886.400</b>	<b>€</b>

**Christophe Legland** : En ce qui concerne l'informatique, le budget est moindre que l'année dernière puisque l'année dernière nous avons remplacé le serveur de la mairie avec un coût moindre que prévu puisque nous avons réussi à négocier un marché intéressant. Cette année l'informatique sera essentiellement basé sur du remplacement de matériel et également un peu de renouvellement de postes au niveau de l'école.

**Yannick Fétiveau** : En terme de véhicules, nous essayons régulièrement des coûts importants en terme de charges de fonctionnement liées à l'entretien de nos véhicules, notamment le parc du service Espaces Verts – Environnement. Celui-ci est vieux puisque les deux petits camions datent pour l'un de 1999 et pour l'autre de 2000 donc ce sont des équipements qui, même s'ils ne font pas des grandes distances, sont soumis à rudes épreuves. Nous constatons que le budget de fonctionnement augmente et qu'il serait bon que la commune se dote de matériel de manière assez récurrente afin de limiter ces frais de fonctionnement, grâce à des équipements beaucoup moins vieux. En l'occurrence, nos deux camions arrivent au terme de leur vie et il est évident d'envisager de travailler sur un premier véhicule qui serait un véhicule polyvalent. Les services sont en train de monter le cahier des charges pour recenser les besoins réels pour trouver une pertinence dans un véhicule polyvalent d'autant que ces véhicules servent également au monde associatif puisqu'ils sont mis à leur disposition lors des grandes manifestations. En ce qui concerne l'orientation Environnement – Espaces Verts, nous constatons des enveloppes récurrentes au service du développement de la randonnée et des loisirs mais aussi au service de l'amélioration du cadre de vie notamment avec une incertitude liée au plan de désherbage communal qui est en cours d'écriture par le Syndicat du Bassin de Versan de Grand Lieu qui avait été missionné



pour ce dossier. Nous attendons la fin de la rédaction de ce plan de désherbage pour travailler en commission sur les mises en œuvre qui, demain, nous permettront de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et surtout d'en faire une utilisation raisonnée.

**Marie-Anne David** : En ce qui concerne l'aménagement du local culturel et associatif, il s'agit d'un aménagement dans le local du comité des fêtes. Cette association souhaite acheter du matériel supplémentaire donc ils ont prévu l'aménagement d'un faux grenier dans ce local.

**Michel Brenon** : J'ai une question de planning qui m'avait échappé en commission, à savoir que le début des travaux de la médiathèque et des vestiaires de football sont prévus avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011 ? Alors pour les vestiaires de football, c'est une opération plus limitée d'accord mais pour la médiathèque cela me semble tôt ?

**Marie-Anne David** : La démolition des bâtiments est prévue fin février, début mars et c'est l'installation de chantier qui est prévue fin juin, début juillet d'un point de vue sécuritaire par rapport aux écoles.

**Mireille Chevalier** : Suite à ce qui vient de nous être présenté par Maryvonne, on comprend très bien que les taux des 3 taxes locales vont augmenter de 5 %. L'année dernière, elles avaient augmenté de 6 %, ajoutés aux revalorisations des valeurs locatives nationales, en 2 ans, nous allons approcher les 15 % donc c'est quand même énorme. Pour information, en 2010, Pont Saint Martin arrive en 39<sup>ème</sup> position des 224 communes les plus chères du département, pour la taxe d'habitation, et pour la taxe foncière, elle est la 6<sup>ème</sup> commune la plus chère. Nous allons battre des records !

On peut se demander pourquoi on en arrive à demander aux Martipontains un tel effort : on sait que des investissements sont nécessaires et que les ressources de la commune sont nettement insuffisantes. On trouve une explication par le manque d'ambition, le manque d'anticipation des groupes majoritaires qui se sont succédés. En effet les recettes fiscales de Pont Saint Martin proviennent essentiellement de 2 sources :

1. D'une part les taxes locales qui sont directement perçues par la commune, telles les taxes d'habitations et foncières
2. D'autre part, la dotation qui est versée par la CCGL, dotation proratisée en fonction des taxes professionnelles qui sont payées par les entreprises. Pour faire court, on peut dire que plus il y a d'entreprises sur une commune plus elle perçoit de taxe sur le foncier bâti et plus la dotation de la CCGL est importante. On voit bien que des collectivités voisines ont su anticiper et prévoir en développant leurs zones d'activité et en attirant des entreprises sur leur territoire et ces communes ont des recettes fiscales beaucoup plus conséquentes que Pont Saint Martin. La conséquence que cela entraîne pour ces communes, c'est que les taux de leurs taxes sont beaucoup plus faibles, par exemple une commune a un taux de 12,50 % pour une taxe d'habitation sans changement depuis bientôt 10 ans.

Une fois que nous avons fait ce constat, nous n'avons pas résolu le problème ! C'est pourquoi aujourd'hui, nous demandons que le renforcement des recettes locales constitue un objectif qui peut être décliné dans des projets en cours, par exemple dans le projet de territoire et dans les évolutions futures de la CCGL, dans le futur PLU, dont l'un des axes doit être le développement des activités commerciales, artisanales et industrielles. Dans le cadre du PLU, nous vous proposons la mise en réflexion d'une nouvelle recette fiscale qui s'appelle **la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles** (article 1529 du Code Général des Impôts).

Voilà ce que dit l'article :

*Les communes peuvent, sur délibération du Conseil Municipal, instituer une taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan*



local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme. Cette taxe est égale à 10 % de la plus value réalisée lors de la première cession.

Toutes les communes de la CCGL l'ont adoptée, certaines d'ailleurs depuis plusieurs années, sauf Pont Saint Martin et le Bignon.

Donc il nous paraît important, et surtout indispensable, de ne pas reproduire les erreurs du passé, ce n'est pas une fatalité, on peut changer. Il faut absolument que les choix qui vont être fait permettent à la commune de se tourner résolument vers l'avenir et de redresser ses finances, les futures générations Martipontaines nous remercieront de leur transmettre un meilleur héritage.

**Maryvonne Bourgeois** : Au vu des projets pour l'année 2011, nous avons essayé de calculer au plus juste l'équilibre budgétaire, c'est à dire que nous avons fixé l'augmentation des taxes à 5% tout en regardant le montant de l'emprunt que nous pouvions envisager de faire. Le montant de l'emprunt a donc été fait de manière à conserver, ce qui est toujours l'objectif sur Pont Saint Martin, une épargne nette. Nous avons déterminé un montant d'emprunt au vu des investissements 2011 et déterminé une hausse des impôts en conséquence pour garder un équilibre budgétaire.

**Yves François** : L'élu a pour devoir d'écouter, d'anticiper les besoins de sa commune, dans tous les domaines, de prioriser au mieux les réponses à apporter à court, moyen et long terme, au regard des moyens financiers communaux, dans un plan pluriannuel, que ce soit dans le budget général ou dans les budgets annexes, comme celui de l'assainissement.

Il est clair que ce regard très large sur les besoins communaux se confronte régulièrement à d'autres avis et à des intérêts plus personnels, plus locaux. J'entends par exemple des interrogations de martipontains sur la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque de 520 m<sup>2</sup> à côté des écoles, sur le besoin réel d'une extension des vestiaires sportifs, sur la mise à disposition de 550m<sup>2</sup> de nouvelles salles associatives plus fonctionnelles. J'entends des souhaits forts pour assainir tel ou tel village éloigné des stations d'épuration ou de lagunage. J'entends aussi les interrogations de certains sur les sommes importantes concernant les estimations des travaux et qu'une partie de ces sommes serait plus utile ailleurs. Les avis des uns étant parfois d'ailleurs à l'opposé des avis des autres.

#### **Vos élus ont annoncé certaines réalisations depuis des années:**

- la bibliothèque-médiathèque viendra remplacer la bibliothèque de 160m<sup>2</sup> actuellement très insuffisante. La surface globale a été décidée par les élus en deçà d'ailleurs des souhaits de la DRAC et du Conseil général. L'estimation du coût du futur bâtiment, respectant les normes BBC en éco-construction, sera d'environ 1.600 euros le m<sup>2</sup>, soit dans la moyenne des équipements de ce type. La libération des locaux actuels permettra aux personnels communaux, en augmentation régulière à l'image de la population elle-même, de trouver de meilleures conditions de travail. Déjà, la municipalisation de l'OMEJ et de la Farandole et la création d'un guichet unique "Enfance - Jeunesse" vont permettre de regrouper le service Ressources Humaines, en lui donnant une plus grande confidentialité, dans les bureaux laissés vacants par le personnel en charge de recevoir la population pour les questions liées au restaurant scolaire.
- les nouvelles salles associatives respecteront les mêmes contraintes d'éco-construction BBC et les mêmes moyennes de coûts pour des locaux totalement revus dans leur conception avec et en fonction des besoins des futurs utilisateurs. Chacun connaît la vétusté de certaines salles actuelles; le nouveau pôle associatif ne sera pas un luxe.
- l'extension des vestiaires sportifs existants est aussi une nécessité reconnue par tous du fait du nombre croissant des équipes qui les utilisent. Les locaux actuels sont insuffisants et très mal isolés. Les nouveaux



locaux doublent les surfaces actuelles. Les coûts d'investissement estimés peuvent apparaître élevés, et ils ont peut-être été sous-estimés au départ, mais les futures dépenses de fonctionnement liées aux fluides seront impactées favorablement du fait même des exigences de la construction. Rappelons également que le sol de Pont-St-Martin est argileux, et pas homogène dans le secteur des espaces sportifs, ce qui génère parfois des surcoûts liés à la nature du sol ou à la topographie, comme ici avec les vestiaires.

Chacun se souvient encore des 70.000 euros complémentaires qui ont du être réglés pour la pose de pieux non prévus au départ par le bureau d'étude, lors de la construction des deux salles sportives en toile tendue, près du terrain stabilisé. Mais il suffit d'ouvrir le journal, encore ce jeudi matin, pour remarquer combien les équipements publics coûtent cher: les quatre vestiaires **modulaires** de la Chapelle Basse-Mer par exemple vont coûter plus cher que prévu par la municipalité (359.219 euros HT, selon Ouest-France).

Future médiathèque, futur pôle associatif et nouveaux vestiaires sportifs, sont de lourds investissements, c'est vrai, mais ce sont des équipements structurants indispensables pour aujourd'hui et pour demain. Ils concrétisent la volonté des élus de favoriser la vie associative, la vie culturelle et sportive, comme facteurs d'intégration, d'apprentissage pour les jeunes des règles de vie sociale qui s'imposent à tous.

Dans nos prévisions budgétaires, nous tenons compte des aménagements extérieurs futurs des nouveaux équipements et des mauvaises surprises éventuelles, et je ne parle pas que du sous-sol. Nous souhaitons prévenir celles-ci et rester très vigilants, rigoureux, méfiants, face aux incertitudes de demain en matière d'aides et de participations extérieures. J'ai d'ailleurs noté, comme vous sûrement, que le Conseil général avait le même raisonnement et je n'évoquerai donc pas l'augmentation votée par ce dernier.

Vous avez constaté, les uns et les autres, combien nous étions très à l'affût de toutes les subventions possibles et rien n'a été laissé de côté, y compris auprès du Ministère de l'Intérieur et des enveloppes parlementaires.

Vous savez que la commune ne perçoit que 70% des recettes fiscales des communes de même strate. Chacun sait que les dotations vont désormais stagner. Toutes ces raisons expliquent l'effort fiscal de prévention qui est prévu pour le budget primitif 2011. Si tout va bien, rien n'empêchera les élus, demain et après-demain, de limiter voire de revenir sur ces augmentations des taxes.

Au-delà des services offerts et des équipements publics désormais proposés aux martipontains, et encore davantage avec les prochaines réalisations, une comparaison des seuls taux entre communes marquerait pour le moins une méconnaissance du mode de calcul de l'impôt puisque celui-ci est la résultante de la multiplication d'un taux par les bases de chaque commune, et celles-ci sont très différentes d'une commune à l'autre. Pour Pont-St-Martin, les bases sont historiquement basses, alors que le revenu par habitant est dans la fourchette haute des communes du sud-Loire. Pour information, Pont-Saint-Martin se situe actuellement dans la moyenne des communes du département des impôts payés par un couple avec 1 enfant, propriétaire de sa résidence principale, pour ses taxes foncières et d'habitation (part communale, intercommunale, département et région).

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

## **6 – Débat d'orientation budgétaire du budget annexe 2011**

**Yannick FETIVEAU** : Lors de la séance du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé d'augmenter la surtaxe ainsi que les primes fixes du prix de l'eau qui seront pour 2011 les suivants :



Participation de raccordement à l'égout	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Toute construction jusqu'à 120 m <sup>2</sup> de SHON ou raccordement	2 228 €	2295 €
Au-delà de 120 m <sup>2</sup> de SHON	21,60 €/ m <sup>2</sup> supplémentaire	22,25 €/ m <sup>2</sup> supplémentaire
Surtaxe Prime Fixe	67,85	69,88 €
Surtaxe de "0 à 500 m <sup>3</sup> "	1,1354 €	1,2489 €
Surtaxe "+ 500m <sup>3</sup> »	0,9559 €	1,0515 €

Cette augmentation permet de répondre aux besoins en équipements pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées actuels ainsi que la construction de la future station d'épuration.

L'augmentation votée en 2010 permet de dégager une épargne nette positive permettant l'investissement sur un plan pluriannuel.

Il s'agit de débattre des principales orientations à savoir :

- Admettre une augmentation en 2011 de la surtaxe ainsi que des primes fixes du prix de l'eau afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement à venir et de conserver une épargne nette positive,
- Assurer la suite des investissements de réhabilitation de réseaux pour 2011,
- Ne pas faire appel au budget général pour financer le budget annexe.

Recettes réelles de fonctionnement	+ 244.900 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 91.600 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>= 153.300 €</b>
Remboursement du capital	- 43.000 €
<b>Autofinancement</b>	<b>= 110.300 €</b>
Subventions +	130.000 €
Amortissement +	77.500 €
Remboursement TVA	+ 32.000 €
<b>Programme d'investissement 2011</b>	<b>= 349.800 €</b>

**Jean-Paul Chauvet** : On nous propose effectivement de débattre des principales orientations, admettre une augmentation en 2011 mais je crois qu'elles sont déjà votées, il est évident que c'est déjà fait. Quant aux investissements, effectivement nous les connaissons mais il ne faut pas oublier que notre démarche c'est aussi la réflexion et cela fait un moment que nous réfléchissons et il va falloir passer à un autre stade notamment à l'assainissement des villages qui, aujourd'hui, sont sans solution. Il ne faut pas l'oublier dans notre programme 2011.



**Yannick Fétiveau** : Concernant les villages, nous avons présenté en 2009, avec le concours du bureau d'études SCE qui avait été missionné sur cette question, la problématique de l'ensemble de nos villages et nous avons voté ce soir là, les villages qui étaient éligibles en fonction des règles qui nous ont été fixées par nos partenaires financiers, à savoir le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. Nous avons effectivement voté qu'un certain nombre de villages n'étaient pas éligibles pour avoir ces aides à l'investissement et que, du coup, la commune n'était pas en mesure financièrement de pouvoir concourir à un réseau collectif dans ces villages. Le deuxième principe, et là je crois, Jean-Paul, que tu fais allusion au village du Champsiome, qui est particulier par sa constitution et notamment par le cœur du centre du Champsiome qui présente une spécificité liée à la surface des terrains et à la surface disponible autour de l'habitat. Donc c'est la raison pour laquelle nous avons signé, comme annoncé dans le précédent mensuel, qui indiquait bien que cette prise en charge de la problématique liée au cœur du Champsiome était un souci majeur de l'équipe majoritaire et que le cabinet SCE a été missionné sur une étude complémentaire permettant de pouvoir appréhender une solution collective pour le cœur du Champsiome. Pour le reste du village, il est envisagé, pour l'instant, compte tenu du PPI en place, de faire confiance à la solution autonome, les terrains pouvant absorber ces équipements. Un certain nombre de propriétaires ont des assainissements aux normes, ont déjà investi dans des assainissements non collectifs leur permettant d'assainir à la parcelle leurs eaux usées. Donc pour l'instant, et cela a été dit dans le mensuel lors de l'interview de l'adjoint à l'Environnement, je vous le rappelle, l'assainissement du cœur du Champsiome, est la priorité. Bien évidemment il convient d'être prudent, et cela a été écrit aussi, sur les projets généraux pour la simple et bonne raison que les contraintes qui vont nous être imposées sur la station d'épuration ne nous permettent pas de connaître le coût réel du futur équipement. Deuxièmement, nous ne connaissons pas non plus quel sera le marché au moment de l'ouverture des plis. Sur le PPI, il était prévu un investissement à hauteur de 3,5 millions, cet investissement dans le cadre du PPI a été fixé à partir d'un ratio lié au volume collecté et lié aux autres opérations qui ont été menées dans les autres communes, donc ce montant n'est pas fantaisiste mais, demain, nous pouvons être amené à avoir un surcoût suivant les contraintes.

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

### **7 – Autorisation de signature de l'avenant du marché d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison en liaison froide du restaurant scolaire**

**Brigitte GALPIN** : Le contrat de prestation de services relatif à la restauration scolaire a été renouvelé en 2010. Suite à une procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à la société Avenance.

Ce marché à bon de commande est d'une durée ferme de trois ans, définit avec les quantités suivantes par an :

- Quantité minimale de repas évaluée : 52150 repas
- Quantité moyenne de repas évaluée : 64700 repas
- Quantité maximale de repas évaluée : 77300 repas

Le prix du repas est de 3,21 € HT pour un enfant et de 3,50 € HT pour un adulte.

- Quantité minimale de repas évaluée : 167.430 € HT / an soit 502.291 € sur 3 ans.
- Quantité moyenne de repas évaluée : 207.724 € HT / an soit 623.172 € sur 3 ans.
- Quantité maximale de repas évaluée : 248.177 € HT / an soit 744.532 € sur 3 ans.

Les activités liées à la petite enfance et au péri-scolaire ont été municipalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'OMEJ – dénommé Maison de l'Enfance et de la Jeunesse - assure différents services d'accueil de l'enfance jusqu'à l'adolescence.



- l'accueil péri-scolaire,
- Le centre de loisirs,
- La maison des jeunes,
- Le club pré-ados.

Dans le cadre de l'activité de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, la restauration doit être assurée pour l'Accueil de Loisirs les mercredis, les petites et les grandes vacances. Dans un souci de cohérence il est envisagé d'avoir un prestataire unique.

En effet, conserver un même prestataire permet de répondre à des problématiques d'utilisation de matériel et d'équipements. L'utilisation des cuisines, l'entretien des locaux, la fermeture des locaux, la réception et la conservation des aliments ... supposent un même prestataire. La définition des menus et les quantités sont identiques à celles de la restauration scolaire, ainsi que les conditions de livraisons.

Il est en conséquence nécessaire d'avenanter le marché qui a été conclu en juin 2010.

Toutefois, s'il est nécessaire d'augmenter les quantités de repas prévues au marché, le prix qui sera pratiqué est inférieur, dans la mesure où la préparation des assiettes est assurée par des agents municipaux et non par le personnel du prestataire.

La consommation annuelle liée à la restauration des services périscolaires est de :

- Quantité minimale de repas évaluée : 5.300 repas
- Quantité moyenne de repas évaluée : 6.600 repas
- Quantité maximale de repas évaluée : 7.900 repas

Le prix du repas enfant est de 2,62 € HT et le prix du repas adulte est de 2,65 € HT, soit :

- Quantité minimale de repas évaluée : 13.890 € HT / an soit 41.670 € HT sur trois ans
- Quantité moyenne de repas évaluée : 17.298 € HT / an soit 51.894 € HT sur trois ans
- Quantité maximale de repas évaluée : 20.705 € HT / an soit 62.115 € HT sur trois ans

***La commission d'appel d'offres a analysé cet avenant lors de la séance du lundi 10 janvier 2011 et à émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.***

***Le marché de fourniture de repas en liaison froide connaît une augmentation de 8%. Il comprend une augmentation des quantités avec des prix distincts.***

***Le marché est donc constitué des éléments suivants :***



	<i>Marché d'origine</i>		<i>Avenant</i>
	<b>Restauration scolaire</b>		<b>Restauration périscolaire et accueil de loisirs -activités jeunesse</b>
<b>Quantité annuelle minimum</b>	52.150 repas	+	5.300 repas
<b>Quantité annuelle moyenne</b>	64.700 repas	+	6.600 repas
<b>Quantité annuelle maximum</b>	77.300 repas	+	7.900 repas
<b>Prix du repas enfant</b>	<b>3,21 € HT</b>		<b>2,62 € HT</b>
<b>Prix du repas adultes</b>	<b>3,50 € HT</b>		<b>2,65 € HT</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide et la livraison avec la société Avenance pour la même durée que le marché initial et selon les conditions définies ci-dessus comportant les quantités supplémentaires précisées aux tarifs de 2,62 € HT le repas enfant et 2,65 € HT le repas adulte,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Institution de l'autonomie financière du Centre Communal d'Action Sociale**

**Huguette RAYNEAU** : Selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par le conseil d'administration et présidé par le Maire.

L'autonomie du C.C.A.S. relève ainsi de son statut. En effet, la notion d'établissement public induit la notion de personne morale de droit public et donc d'autonomie financière.

En outre, l'article L123-8 du même code indique que le C.C.A.S. applique les règles de comptabilité des communes et donc qu'il dispose de son propre budget.

Afin de conserver la cohérence entre la notion de personne morale et d'autonomie budgétaire permettant de gagner également en lisibilité des fonctions et des budgets, il est demandé au conseil municipal de valider l'autonomie financière du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue l'autonomie financière du Centre Communal d'Action Sociale avec son budget propre,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **9 – Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

**Huguette RAYNEAU** : Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Quel que soit le nombre d'agents affectés au C.C.A.S., la règle est qu'il doit disposer d'un personnel propre, inscrit à son tableau des effectifs en raison de son statut d'établissement public administratif qui en fait une personne morale de droit public à part entière distincte de la Ville.

Néanmoins, la mise à disposition est une possibilité statutaire rendue possible par le code de la fonction publique.

La mise à disposition par la ville au profit du C.C.A.S. peut être réalisée à titre gratuit, ceci devant être précisé dans une convention.

Dans le cas présent, l'activité du C.C.A.S nécessite la mise à disposition d'un agent à hauteur de 60% d'un temps plein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60% d'un temps plein à titre gratuit auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Adoption du tarif relatif à l'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes**

**Brigitte GALPIN** : Pour bénéficier de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales à chaque présence d'un adolescent à la Maison des Jeunes, il est indispensable que l'adolescent ait versé un droit d'entrée annuel.

De ce fait, chaque jeune verse une participation annuelle de 5 €, ce qui lui donne accès aux activités, animations et projets proposés par la Maison des Jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tarif de participation annuelle de 5 € par jeune pour l'inscription à la Maison des jeunes.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Application d'un tarif aux enfants hors commune utilisant les services de l'accueil de loisirs**

**Brigitte GALPIN** : Dans le cadre du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (mercredi, vacances scolaires), les familles hors commune paient une majoration de 3,35 €. Toutefois, le conseil d'administration de l'OMEJ avait défini la notion de « hors commune » au-delà du fait de ne pas habiter sur le territoire de Pont Saint Martin.

*Ainsi sont assimilés comme enfants martipontains :*

- Les enfants qui habitent la commune,
- Les enfants scolarisés sur la commune,



- Les enfants inscrits par leurs grands parents, eux-mêmes résidant sur la commune,
- Les enfants dont les parents travaillent sur la commune.

Il s'agissait de considérer que les enfants ont un lien avec la commune quelque soit l'une des quatre situations citées ci-dessus.

Dans le cadre de la municipalisation de l'accueil de loisirs, il a été communiqué à l'ensemble des familles le fait qu'il n'y aurait aucun changement apporté dans le fonctionnement ou dans les tarifs pour l'année scolaire 2010-2011.

**Marie-Laure Fleury** : C'est assez difficile encore à comprendre car on parle de trois situations et en fait il y en a 4, à moins que ce ne soit une erreur de frappe. Nous comprenons bien que le règlement a été instauré pour 2010-2011 mais pourquoi est-il valable jusqu'en septembre 2011 et non pas le 3 juillet puisque l'école se termine à cette date là ?

**Brigitte Galpin** : C'est pour englober juillet et août et comme les tarifs avant, changeaient au 1<sup>er</sup> septembre, nous continuons le même principe.

**Marie-Laure Fleury** : Nous avons demandé que tout cela soit revu en commission et puis que soit revu également la définition "enfants martipontains". Je pense que jusqu'en juin ou septembre nous pouvons rester comme cela et ensuite il y a une commission, il faut absolument qu'elle se réunisse.

**Brigitte Galpin** : En fait comme il avait été dit aux familles qu'il n'y aurait aucun changement, il était difficile d'appliquer un nouveau règlement au 1<sup>er</sup> janvier mais effectivement cela sera revu.

**Jean-Paul Chauvet** : Juste une toute petite remarque sur la forme, c'est une délibération prise par le conseil municipal et la formule "était considéré comme enfant martipontain" me gêne. Je crois qu'il faut être un peu plus rigoureux et plus précis dans les termes car c'est quand même une délibération du conseil municipal. Il faut simplement noter que les enfants peuvent bénéficier des mêmes tarifs que les enfants martipontains.

**Michel Brenon** : Il y a des problèmes de forme, des problèmes de présentation mais il y a aussi un problème de fond. C'est bien que l'on offre le tarif des enfants martipontains aux enfants dont les parents ne travaillent pas sur la commune mais la réciproque n'est pas vraie ! Les citoyens de Pont Saint Martin qui travaillent à Rezé, s'ils inscrivent leurs enfants au centre aéré de Rezé, n'ont pas les tarifs Rezéens ! Pour l'avenir, il y a un travail de fond et de forme à mener pour savoir quels sont les tarifs que la commune souhaite adopter.

**Brigitte Galpin** : Tout à fait. Mais là c'était effectivement pour garder la continuité jusqu'à fin août 2011, ensuite il y aura un travail de fait à ce niveau-là.

**Yannick Fétiveau** : J'entends bien que l'on peut rediscuter de tous ces critères mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu un travail de fond effectué par l'Omej, par l'ensemble du conseil d'administration et par l'ensemble des élus et s'ils en sont arrivés à ce résultat ça n'est pas parce qu'il y a eu un manque de travail de fond mais c'est parce qu'ils ont considéré que dans le cadre de la proximité, dans le cadre de l'aide aux familles, il était intéressant que des gens résidants par leur travail sur la commune, puissent avoir accès aux services. Demain, la commission pilotée par Brigitte peut remettre en considération cet indicateur mais je n'ai pas envie d'entendre qu'un travail de fond est à faire en laissant penser qu'il n'y en a pas eu précédemment. On peut être en désaccord sur ce qui a été décidé mais le travail de fond a existé et nous y avons participé, Jean-Paul, il y a très longtemps.



**Michel Brenon** : Je n'ai pas dit que l'Omej n'avait pas fait de travail de fond, je dis simplement que dès lors que le service est municipalisé après se pose la question du choix que la commune fait. Très clairement, dès lors que l'on accorde à Pont Saint Martin le tarif de la commune aux enfants des parents qui travaillent dans la commune, tout le monde sait que la réciprocité n'est pas vrai, voilà. L'Omej fixait sa propre politique maintenant le conseil municipal doit fixer la sienne, c'est dorénavant une question communale. Si on peut négocier un accord de réciprocité avec les autres communes, c'est très bien, on le fait, mais je pense que cela va être un peu compliqué.

**Yves François** : Si l'on fait un peu le constat de ce qui se passe dans la vie culturelle, dans la vie associative, on s'aperçoit qu'il est vrai que la réciprocité n'existe pas toujours. Nous par exemple dans la vie culturelle ou dans la vie sportive, que ce soit des Martipontains ou des gens de la chevrolière qui viennent faire du basket ou d'autres sports sur notre commune et bien nous sommes tous égaux. Ce n'est pas le cas dans d'autres communes, par exemple à la Chevrolière, ils ne subventionnent que les enfants de la Chevrolière dans la vie sportive ou culturelle alors que ce serait intéressant d'avoir un peu de recul et de travailler à plusieurs communes.

**Yannick Fétiveau** : Ce n'est pas le lieu ce soir mais comme la notion de réciprocité à été lancée je pense qu'elle aurait peut-être un intérêt dans le cadre des tarifs municipaux parce que là nous sommes confrontés d'égal à égal même si les communes ne sont pas égales devant les recettes parce qu'elles ne sont pas de mêmes tailles. Pour le coup, le système de réciprocité que tu as évoqué, Yves, moi je m'inscris en faux, c'est à dire qu'à un moment le système de réciprocité ne vaut que si nous avons des critères communs et à partir du moment où les critères ne sont pas communs et les communes voisines font des erreurs de jugement je n'ai pas pour autant envie de voter un principe de réciprocité. Ce que tu as évoqué est fondamental, à savoir que toutes les communes de notre strate ne peuvent pas avoir des équipements à hauteur de toutes les activités physiques et sportives et que par conséquent nous avons vocation à accueillir des personnes de l'extérieur comme les Martipontains peuvent aller faire un autre sport qui n'a pas lieu sur notre cité et aller le faire ailleurs. Ensuite la collectivité vient en soutien de son propre monde associatif et de ce point de vue il y avait un certain consensus qui avait été acté par bon nombre d'adjoints aux sports et de collectivités dans les mandats précédents. Les municipalités bougent, les gens changent donc effectivement qu'il y ait une mise à plat de tout cela paraît fondamental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la définition des enfants hors commune qui avait été établie par l'OMEJ jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- applique le tarif de 3,35 € aux familles hors communes selon la définition des enfants martipontains tels que précisé ci-dessus utilisant les services de l'accueil de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Adoption du règlement intérieur de la Maison des Jeunes**

**Brigitte GALPIN** : Dans le cadre de la municipalisation, il convient de proposer au conseil municipal l'adoption du règlement intérieur en vigueur actuellement à la Maison des Jeunes.

**Marie-Laure Fleury** : Je pense qu'il faut entièrement le refaire car on a l'impression que cela a été fait par des jeunes pour des jeunes et c'est je fais ci, je fais ça, je respecte, je respecte pas...Une municipalité ne peut pas dire de choses comme cela.



**Brigitte Galpin** : Je pense effectivement qu'il faut retravailler ce règlement. Mais je propose quand même que nous l'adoptions ce soir.

**Jean-Paul Chauvet** : A la lecture de ce règlement intérieur j'avoue avoir été un peu surpris et aujourd'hui je vais même jusqu'à dire que ça m'embête de voter ce règlement intérieur même à titre provisoire. Il y a plein de choses qui m'embêtent dedans, mais je peux parler de celui-là comme de celui qui suit. Cela nécessiterait un travail rapide dans la rédaction et dans la présentation. Je ne mets pas en cause le travail des associations qui ont rédigé ce règlement intérieur et pour lesquelles j'ai beaucoup de respect, je tiens à le préciser, mais moi en tant qu' élu municipal ça me gêne de voter ces règlements intérieurs.

**Yves François** : J'ai juste un mot à rajouter c'est que ces règlements sont non seulement écrit par les responsables des associations mais également avec les jeunes donc c'est aussi les termes des jeunes, c'est un règlement partagé qui a peut-être quelques années et qu'il faut revoir mais il ne faut pas oublier qu'à l'origine celui-ci a été écrit pour et avec les jeunes.

**Brigitte Galpin** : C'est un règlement qui est proposé aux parents et aux jeunes et qui doit être signé par les parents et les jeunes. Il fallait que ce soit lisible par tout le monde. Je ne sais pas ce qui vous choque en fait ?

**Jean-Paul Chauvet** : Ce règlement me paraît très directif et je pèse mes mots ; certaines phrases comme "je ne crache pas partout" et "je pense à utiliser les poubelles", etc, ce sont des règles de vie et cela prend la moitié du règlement. Hors un règlement intérieur ce n'est pas cela, on ne voit pas ce que la maison des jeunes apporte aux jeunes, ça n'est pas trop détaillé et puis, je respecte le fait que cela ait été fait par des jeunes et pour des jeunes mais je veux simplement dire, que nous avons municipalisé ces services, nous n'avons pas municipalisé les associations contrairement à ce qui est écrit quelque part. Aujourd'hui c'est la municipalité qui est responsable de ces services et de ce qui se passe à l'intérieur donc cela nécessite qu'on s'approprie, nous et les municipaux, en collaboration avec les jeunes, en collaboration avec les services, ces services-là à part entière, le règlement intérieur sera celui qui aura été adopté par le conseil municipal et qui sera mis en application.

**Brigitte Galpin** : En attendant il faut bien qu'il y ait un règlement.

**Jean-Paul Chauvet** : Donc par défaut je vais le voter mais sous toutes ces réserves-là.

**Yves François** : Je n'ai pas de conseil à vous donner mais si vous voulez revenir sur le règlement et pourquoi pas le retravailler, essayez d'avoir, si possible, la même démarche pédagogique qui a été celle qui était à l'époque réalisée avec les jeunes. Il faut que les jeunes s'approprient ce règlement qu'ils s'engagent à respecter. Bien sûr c'est un service désormais municipal mais essayez d'associer les jeunes le plus possible quand même.

**Brigitte Galpin** : je pense qu'il avait été fait dans ce but là ; il était adapté à des jeunes. Maintenant il faut y mettre peut être plus de forme mais il faudra quand même conserver un langage qu'ils entendent et qu'ils comprennent.

**Yannick Fétiveau** : Pour autant un règlement on se l'approprie si l'on y travaille et si on le conceptualise et après effectivement on le comprend si les mots utilisés sont accessibles. De ce point de vue, moi j'adhère à ce que vient de dire Yves François, la démarche était la bonne. Après que ce soit retravaillé, on l'entend bien, mais la démarche était la bonne.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention :

- adopte le règlement intérieur tel qu'il est présenté ci-joint,



- autorise le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Adoption du règlement intérieur du Club pré-ados**

**Brigitte GALPIN** : Dans le cadre de la municipalisation, il convient de proposer au conseil municipal l'adoption du règlement intérieur en vigueur actuellement au club pré-ados.

**Michel Brenon** : A un moment on parle d'annulation d'inscription : "toute annulation sera prise en compte dans un délai de 48 heures maximum" ; je suppose que l'on a voulu noter "48 heures minimum" ?

**Brigitte Galpin** : Effectivement c'est cela.

**Christophe Legland** : Dans le tableau du barème des tarifs, le dernier quotient familial doit être supérieur et partout ailleurs il est noté inférieur ou égal, il faut modifier.

**Brigitte Galpin** : Oui

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- adopte le règlement intérieur tel qu'il est présenté ci-joint,
- autorise le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise aux normes de l'office multi accueil La Farandole**

**Brigitte GALPIN** : Dans le cadre de l'accueil des enfants au multi accueil La Farandole, les repas du midi doivent être fournis aux familles. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales qui assure le financement de cette prestation à travers le versement de la Prestation de Service Unique demande que la structure assure ce service.

Pour servir des repas en collectivités, les Services Vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations, donnent leur accord sur la conformité des locaux. Après visite des locaux de la Farandole par les services concernés, il s'avère que des travaux sont nécessaires pour assurer la distribution des repas.

Au niveau de l'Office, il est nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Pose de faïence,
- Séparation de l'espace lavage et préparation des repas se traduisant par la création d'un local lavage dans un local rangement
- Pose d'un robinet de puisage pour nettoyer l'espace poubelle situé à l'extérieur
- Pose d'une colonne supplémentaire de casiers vestiaires.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'action sociale, peut accorder une aide à l'investissement pour ces travaux d'aménagement, à hauteur de 50%. La décision d'accorder ou non la subvention sera prise en conseil d'administration de la C.A.F. au cours de l'année. Les travaux peuvent débiter avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % des dépenses estimées à 6000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

### **15 – Demande de subvention auprès de Ville-Vie-Vacances pour la mise en place d'actions relatives à l'enfance et la jeunesse**

**Brigitte GALPIN** : Le dispositif Ville Vie Vacances (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) permet aux jeunes en difficulté de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les opérations Ville Vie Vacances contribuent aux politiques d'insertion sociale des jeunes, de prévention des exclusions et de la délinquance et de cohésion sociale.

La commune de Pont Saint Martin souhaite axer deux temps forts basés sur la prévention et la cohésion sociale.

- Un temps serait consacré au thème de la prévention et des conduites à risques, en partenariat avec l'association ANPAA (Association Nationale Prévention Addiction Alcoologie) avec pour objectif de sensibiliser et de prévenir les jeunes sur les risques qu'ils encourent, risques liés aux différents types d'addiction (jeux vidéo, alcool, cannabis...).
- Un séjour de rupture (cohésion sociale) durant l'été 2011 serait proposé. L'objectif serait d'emmener au maximum quatre jeunes en bateau pendant trois jours, avec l'association Sillage basée sur Saint-Nazaire. Ce projet veut développer l'esprit d'initiative, renforcer le lien social et l'entraide.

Une demande de subvention, pour l'ensemble des projets, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 2550 € peut être demandée au dispositif Ville Vie Vacances. Les actions d'autofinancement, ainsi que le tarif proposé aux familles pour les camps de l'été prendront en compte le coût restant.

**Mireille Chevalier** : Dans le projet de séjour de rupture, comment seront déterminés les 4 jeunes et à partir de quels critères ?

**Brigitte Galpin** : Je pense qu'il faut laisser ce choix aux animateurs de la maison des jeunes, ce sont eux qui connaissent le mieux les jeunes qui auraient besoin de cette rupture et ce besoin de se ressourcer. Il est important de voter cela ce soir car le délai pour la demande de subvention se termine demain.

**Mireille Chevalier** : La proposition leur sera faite, ça ne peut pas être une demande des jeunes eux-mêmes ?

**Valérie Collin** : Je vais juste me permettre d'ajouter que c'est un séjour de rupture et ceci est adapté à des jeunes plus en difficulté que d'autres et que ça ne sera pas non plus adressé à tous les jeunes qui fréquentent la maison des jeunes mais à certains jeunes avec des difficultés particulières. Le but est de rompre avec leur quotidien et de redynamiser un peu leur envie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de Ville Vie Vacances, à hauteur de 50 % du coût global estimé à 2550 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.



## 16 – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires de football

**Martine CHABIRAND** : La Ville de Pont Saint Martin est actuellement dotée d'un équipement sportif se composant de deux terrains de football et de vestiaires. Ces vestiaires sont vétustes. Il est nécessaire de les restaurer et de les agrandir au regard de l'activité sportive.

Le bâtiment comprend principalement quatre vestiaires et les douches attenantes, des sanitaires, des vestiaires-douches pour les arbitres, un sanitaire public et un local de rangement.

Un programme a été établi en prenant en considération la réhabilitation du bâtiment existant et l'extension de celui-ci par une nouvelle construction. La maîtrise d'œuvre a été confiée, après une procédure de mise en concurrence, à Vincent Boulet.

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

Dénomination	Coût HT
Réhabilitation des vestiaires de football	150.000 €
Partie extension des vestiaires de football	260.000 €
<b>Total travaux</b>	<b>410.000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	35.650 €
Mission SPS	2.400 €
Contrôle technique	3.850 €
<b>Total de l'opération HT</b>	<b>451.900 €</b>
TVA	88.572 €
<b>Total TTC</b>	<b>540.472 €</b>

Sur demande de la commune, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Locales, dans le cadre de concours spécifiques, a prévu une contribution financière à cette opération à hauteur de 25.000 €.

Le plan de financement est le suivant :

	Projet global	En % du projet global
Etat - Enveloppe parlementaire	25.000 €	6%
Conseil Général – FAC (partie réhabilitation)	35.380 €	8%
Conseil Général – Contrat de Territoire (partie construction nouvelle)	51.250 €	11 %
Commune	340.270 €	75 %
<b>Total</b>	<b>451.900 €</b>	<b>100 %</b>

**Mireille Chevalier** : Je voudrais savoir pourquoi le montant de la réhabilitation a changé par rapport à ce qui avait déjà été présenté au conseil municipal du mois de septembre ? A l'époque il était de 137 800 € et là il passe à 150 000 € ?

**Martine Chabirand** : C'est un réajustement de l'enveloppe par rapport aux dernières estimations.

**Mireille Chevalier** : Par contre il y a une ligne qui a disparu, l'étude de sols qui était de 11 400 €, les relevés topographiques, n'apparaît plus. Cela veut dire que nous l'avons faite l'étude de sols ?



**Martine Chabirand** : Oui

**Caroline Levi-Topal** : C'est juste une présentation qui a changé puisque cela a été réintégré aux autres enveloppes sur les deux premières lignes. On s'adapte aux présentations qui sont demandées par les subventionneurs mais au fond il n'y a rien de changé.

**Mireille Chevalier** : Tout à l'heure Yves, tu disais après le DOB que les coûts importants étaient nécessités par la présence des pieux. Je voudrais savoir si c'est l'étude de sols qui détermine d'avoir des pieux ? Comment sait-on qu'il va en falloir ?

**Martine Chabirand** : C'est l'étude de sols qui détermine le type de fondation.

**Mireille Chevalier** : Et elle nous dit qu'il faut des pieux là ?

**Martine Chabirand** : Les pieux dont parlait Yves tout à l'heure, c'était par rapport à la couverture de la halle de tennis car à l'époque il avait été engagé une enveloppe de 70 000 € en plus.

**Mireille Chevalier** : Moi j'avais compris qu'il fallait des pieux car c'était un terrain argileux et c'est écrit dans le compte rendu. Je ne peux que redire ce que nous avons déjà dit, nous trouvons que c'est très cher. Je ne sais pas si vous avez cherché de votre côté suite au conseil municipal du mois de septembre mais je voudrais vous montrer quelque chose. Vincent Boulet a construit des vestiaires à St Jean de la Lande (35) pour un coût nettement inférieur aux nôtres et pourtant ils sont aux normes HQE, c'est à dire qu'ils ont une toiture végétalisée, l'eau chaude et le chauffage sont assurés par le solaire thermique et ils ont également une chaudière gaz à condensation. Ils font 266 m2 et 437 000 € HT. Vous pouvez les voir sur le site.

**Martine Chabirand** : Est-ce de la réhabilitation ou de la construction ?

**Mireille Chevalier** : De la construction neuve, de la création. C'est Vincent Boulet, il est en photo.

**Yannick Fétiveau** : Le document est-il un document contractuel ?

**Mireille Chevalier** : C'est le site internet de la commune, c'est leur flash municipal.

**Yannick Fétiveau** : Et les coûts tu as dit que c'était nettement moins ?

**Mireille Chevalier** : Oui

**Yannick Fétiveau** : C'est à dire ?

**Mireille Chevalier** : 437 000 € HT pour 266 m2

**Yannick Fétiveau** : Et ces 437 000 € HT ils font référence à quoi ? La maîtrise d'œuvre est-elle intégrée ?

**Mireille Chevalier** : C'est le coût global qui a été payé.

**Yannick Fétiveau** : La maîtrise d'œuvre est-elle intégrée ? C'est ma question.



**Mireille Chevalier** : Je ne sais pas, c'est le coût total des travaux. Et la technique est quand même supérieure à ce que nous allons avoir. Et une maîtrise d'œuvre ne coûte que 30 000 €.

**Yannick Fétiveau** : Donc c'est un coût hors taxes de 473 000 € auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, la TVA. Tous les coûts que vous voyez sur le journal, interrogez les communes, demandez leur si les VRD sont inclus, si la maîtrise d'œuvre est incluse et après effectivement nous pourrions comparer ce qui est comparable.

**Mireille Chevalier** : Mais nous c'est pareil, 260 000 € c'est hors taxes, il faut bien y ajouter la TVA et la maîtrise d'œuvre.

**Yannick Fétiveau** : Non c'est pas pareil. Mireille vous nous dites 437 000 € en coût total des travaux, pour nous le montant total des travaux est à 410 000 €.

**Mireille Chevalier** : Je te parle de la construction. Il faut comparer ce qui est comparable, de la construction avec de la construction et non pas de la réhabilitation et il n'y a pas les mêmes surfaces non plus.

**Yves François** : Nous aurons l'occasion de rencontrer Vincent Boulet et de lui poser la question. C'est vrai que c'est toujours cher. Les surcoûts concernant la réhabilitation des vestiaires portent également sur la topographie du terrain mais nous en reparlerons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- engage le projet de réalisation de réhabilitation et d'extension des vestiaires de football selon les montants de dépenses précisés ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 25.000 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

#### **17 – Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense pour l'organisation de la commémoration du 8 mai 2011**

**Christine BUTEAU** : Le 8 mai 2011, en plus de la commémoration traditionnelle du 8 mai 1945, Pont Saint Martin rendra hommage à dix jeunes aviateurs de la Royal Air Force qui ont trouvé la mort le 4 février et le 7 mai 1941 sur la commune, plus précisément près de la ferme de la Moricière, où leurs avions se sont écrasés.

Un long travail de recherche, complété par les témoignages de personnes se souvenant des crashes ont pu mettre à jour l'identité des aviateurs qui reposent au cimetière du Pont du Cens à Nantes.

La cérémonie du 8 mai 2011 a pour objet de rendre hommage à ces aviateurs.

La Royal Air Force et de nombreux officiels seront présents pour leur rendre hommage. Actuellement, sept familles, sur les dix familles concernées, qui ont pu être contactées, seront présentes à la cérémonie.



Un comité de pilotage a été constitué afin d'organiser ces cérémonies et l'accueil des familles anglaises et canadiennes concernées. En effet, une vingtaine de personnes feront le déplacement les 7 et 8 mai et seront hébergées dans les familles martipontaines.

La commémoration prévue le 8 mai de cette année verra l'inauguration d'une stèle à la mémoire de ces soldats, témoignage de la reconnaissance de la commune à ces jeunes hommes qui se sont battus pour la liberté. L'acquisition de cette stèle représente un investissement de 2.000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de commémoration prévue le 8 mai 2011 avec l'inauguration d'une stèle à la mémoire des aviateurs,
- sollicite une subvention auprès du Ministère de la Défense à hauteur de 25% des investissements prévus de 2.000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

#### **18 – Adoption d'un tarif pour le repas des Aînés**

**Huguette RAYNEAU** : Chaque année, la commune offre un repas à ses Aînés ayant 71 ans dans l'année. Le repas est gratuit pour les aînés ayant plus de 71 ans révolus en cours d'année.

Afin de contenir le budget affecté à cette journée de rencontres, de reconnaissance et d'amitié, qui permet à certains de retrouver à cette seule occasion d'autres martipontains âgés, il est proposé de demander une participation de 25 euros à chaque conjoint n'ayant pas atteint la limite d'âge de 71 ans.

**Michel Brenon** : Si on comprend bien, la nouveauté c'est que l'on demande aux conjoints qui n'ont pas 71 ans de verser leur participation ?

**Huguette Rayneau** : Il y a beaucoup de personnes de 71 ans avec des femmes ou des hommes plus jeunes en fait. C'est pourquoi, pour essayer de rester dans l'enveloppe, nous proposons de faire payer leur repas aux conjoints plus jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- applique le tarif de 25 € pour la participation au repas des aînés à chaque conjoint n'ayant pas atteint la limite d'âge de 71 ans en cours d'année, le repas restant gratuit pour les aînés de plus de 71 ans,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.